

Le présent contrat de prêt (ci-après le « **Contrat** ») est celui de la société MOBILITES DEMAIN, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 8 rue Martel, 75010 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 884 550 039 (ci-après désignée « **MOBILITES DEMAIN** »).

Il est conclu dans le cadre du dispositif « GoodWatt » (ci-après le « **Dispositif** ») auquel a adhéré l'organisation cliente de MOBILITES DEMAIN (ci-après « **l'Entreprise** ») avec tout collaborateur de celle-ci (ci-après le « **Participant** ») souhaitant participer au test d'un VAE pour ses trajets du quotidien (ci-après le « **Test VAE** »).

Il est accepté en ligne par le Participant sur la plateforme web dédiée au Dispositif et complète les conditions générales d'utilisation du service « GoodWatt » (ci-après les « **CGU** »), que le Participant reconnaît avoir d'ores et déjà acceptées, permettant au Participant de bénéficier, outre de la mise à disposition d'un VAE durant le Test VAE, de services en ligne via un accès personnalisé à la plateforme du Dispositif.

En conséquence, le Participant reconnaît être parfaitement informé du fait que son accord concernant le contenu des présentes ne nécessite pas la signature manuscrite de ce document.

Ce Contrat sera complété par un document généré le jour de la remise du VAE et disponible sur l'espace personnel numérique du Participant contenant les informations prévues à l'article 3 (ci-après le « **Bon de Remise** »).

1. Objet du Contrat

Le présent Contrat a pour objet de définir les conditions générales de prêt d'un VAE et de ses accessoires au Participant dans le cadre du Test VAE.

2. Durée du Contrat et assurance

Le présent Contrat entrera en vigueur lorsque le Participant prendra possession du VAE et de ses accessoires pour la durée précisée sur le Bon de Remise, sauf résiliation dans les conditions de l'article 9.

Pendant la durée du prêt, le participant bénéficie d'une assistance et d'une assurance « casse et vol » pour laquelle une franchise s'applique dans le cas de réparations sur le vélo ou de rachats d'équipements volés ou rendus hors d'état d'usage par le participant à la fin du prêt, dont le montant total est supérieur à cent (100) euros. Elle s'élève à dix (10) pourcent du montant du sinistre, avec un montant minimal de cent (100) euros et maximum de deux cent cinquante (250) euros.

3. Mise à disposition du VAE

MOBILITES DEMAIN s'engage, dès la signature des présentes par le Participant à mettre à disposition du Participant un VAE pour la durée prévue à l'article 2.

Le VAE sera remis au Participant le jour de la remise collective des VAE convenue avec l'Entreprise. MOBILITES DEMAIN informera le Participant en amont des dates et lieux de la remise collective des VAE.

Au jour de la mise à disposition du VAE, il sera présenté au Participant un Bon de Remise contenant la date de la remise effective du VAE, les références du VAE, la liste des accessoires prêtés, les nom, prénom et coordonnées du Participant, la date de restitution prévue et toute information pratique ou condition particulière relative au prêt du VAE.

4. Caution

Le prêt du VAE et des accessoires donne lieu, avant toute mise à disposition du VAE, au dépôt par le Participant d'un dépôt de garantie (ci-après « la **Caution** »), d'un montant de deux cent cinquante (250) euros.

La Caution sera libérée en fin de prêt lorsque le VAE et les accessoires prêtés au Participant seront en la possession de MOBILITES DEMAIN ou de tout prestataire désigné par elle. En cas d'éventuels frais de remise en état incombant au Participant, ce dernier sera informé en amont par Mobilités Demain des raisons et du montant qui sera déduit de sa caution. Ces frais respecteront les grilles tarifaires prévues à cet effet (annexes 1 et 2), hors cas de prise en charge par l'assurance dans le cadre précisé à l'article 2.

5. Déclarations du Participant

Le Participant déclare : être majeur ; être juridiquement capable de conclure le présent Contrat ; être apte à la conduite d'un VAE ; avoir souscrit une assurance responsabilité civile.

6. Règles d'utilisation du VAE

Le Participant s'oblige :

- à vérifier à chaque utilisation le bon état de fonctionnement des organes vitaux du VAE (notamment freins, pneus et éclairage) ;
- à utiliser le VAE avec prudence, sans danger pour lui-même ou pour autrui ;
- à ne pas dégrader volontairement le VAE et/ou ses accessoires ;
- à utiliser le VAE conformément à sa destination, à toute notice d'utilisation ou spécification portée à sa connaissance ;
- à utiliser le VAE conformément aux réglementations en vigueur ;
- à utiliser le VAE lui-même et à ne pas le prêter ou le sous-louer à des tiers, y compris dans son cercle familial ;
- à attacher le vélo avec l'antivol mis à sa disposition lors du stationnement du VAE sur la voie publique ;
- à entreposer le VAE dans un local clos et fermé à clé entre 22h et 7h du matin.

7. Entretien

Il est interdit au Participant d'intervenir lui-même sur le VAE en cas de panne technique (sauf crevaison) ou de dégradation de celui-ci. Tout dommage résultant de l'intervention du Participant sera à sa charge.

L'entretien est pris en charge par MOBILITES DEMAIN qui pourra faire appel à tout prestataire pour ce faire.

En cas de panne technique ou de dégradation (hors crevaison), le Participant devra contacter MOBILITES DEMAIN sans délai via son espace personnel en ligne (site internet ou application mobile) ou par mail à l'adresse suivante : equipe@goodwatt.fr

8. Responsabilité

Jusqu'à la restitution effective du VAE, le Participant est responsable :

- de tout dommage causé à un tiers résultant de l'utilisation du VAE ou de ses accessoires ;
- en cas de vol ou de dommages causés au VAE ou ses accessoires qui résulterait d'un manquement aux règles d'utilisation stipulées à l'article 6 ;
- en cas de dommage causé au VAE ou à ses accessoires résultant d'une faute intentionnelle de sa part.

Le Participant s'engage à souscrire une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour toutes les activités et obligations découlant du présent Contrat.

9. Cessation du Contrat

9.1. Résiliation anticipée

Le Participant peut résilier le Contrat à tout moment en le notifiant à MOBILITES DEMAIN par mail à l'adresse suivante : equipe@goodwatt.fr

MOBILITES DEMAIN peut résilier le Contrat de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de non-respect par le Participant des règles d'usage stipulées à l'article 6 ou lorsque le Participant ne vient pas récupérer le VAE le jour de la remise collective des VAE.

Le présent Contrat sera automatiquement résilié en cas de résiliation des CGU ou en cas de résiliation du contrat d'adhésion au Dispositif avec l'Entreprise.

9.2. Conséquences de la cessation du Contrat

La cessation du Contrat, qu'elle qu'en soit la cause, entraîne l'obligation pour le Participant de restituer le VAE et ses accessoires. Elle entraîne également la résiliation des CGU.

9.3. Restitution du VAE et de ses accessoires

La restitution du VAE et de ses accessoires se déroule aux dates et lieux indiqués sur le Bon de Remise. Elle est effective après vérification de l'état du matériel et restitution de la caution bancaire.

En cas de non-restitution du vélo ou de tout ou partie des accessoires à la date du rendez-vous fixé, l'usager sera redevable d'une pénalité pour restitution tardive d'un montant fixe de cent (100) euros, auquel s'ajoute une indemnité de vingt (20) euros par jour ouvrable de retard, à compter du lendemain du jour où le vélo aurait dû être restitué. Il sera alors demandé à l'usager de restituer le vélo et/ou les accessoires par ses propres moyens à MOBILITES DEMAIN.

Au-delà de 30 jours de retard, le Participant sera redevable envers MOBILITES DEMAIN d'un montant de deux mille quatre cents (2 400) euros (hors cas de vol couvert par l'assurance).

10. Force majeure

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable vis-à-vis de l'autre de tout manquement à ses obligations si l'exécution du Contrat est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation.

11. Convention de preuve

Les Parties reconnaissent une valeur probante aux données informatisées échangées entre elles dans le cadre des présentes. Le Participant reconnaît expressément :

- qu'il est informé que la signature du présent Contrat et du Bon de Remise sont réalisées en ligne, et que son accord sur le contenu de ces documents ne nécessite donc pas sa signature manuscrite.
- qu'en cochant la case dédiée à l'acceptation du présent Contrat et du Bon de remise, il conclut un contrat ayant force obligatoire avec MOBILITES DEMAIN ;
- que les registres informatisés de MOBILITES DEMAIN font foi entre les Parties et pourront être considérés comme des preuves de son acceptation de ces documents.

12. Indépendance des clauses

Si l'une des clauses du Contrat est tenue pour non valide ou déclarée comme telle, les autres clauses et stipulations conserveront toute leur force et leur validité.

13. Droit applicable – Litige

Le Contrat est régi par la loi française.

En cas de litige, le Participant pourra contacter MOBILITES DEMAIN à l'adresse située en tête des présentes ou par mail à l'adresse equipe@goodwatt.fr.

Accessoires	Prix TTC
Antivol	110,00 €
Support téléphone	30,00 €
Vêtements de pluie	25,00 €
Sacoches	45,00 €
Casque adulte	70,00 €
Casque enfant	45,00 €
Siège enfant	70,00 €
Panier avant	40,00 €
Chargeur de batterie	90,00 €
Clé cadenas	45,00 €

ANNEXE 2 : Grille tarifaire des réparations sur le VAE (hors prise en charge par l'assurance)

Réparations	Prix TTC
Roues	
Dévoilage de roue	15,00 €
Changement roue avant	75,00 €
Changement roue arrière	85,00 €
Transmission	
Changement protection de chaîne	10,00 €
Changement de dérailleur	55,00 €
Changement de la manette de dérailleur	40,00 €
Changement pédale	15,00 €
Changement manivelle	35,00 €
Guide chaîne noir	20,00 €
Changement de levier	35,00 €
Cadre	
Forfait peinture	50,00 €
Changement selle	25,00 €
Changement tige de selle	20,00 €
Changement de poignées	15,00 €
Changement jeu de direction	35,00 €
Changement cintre	25,00 €
Changement potence	45,00 €
Béquille	20,00 €
Gardes boues	45,00 €
Changement de fourche	95,00 €
Equipements électriques	
Changement carter moteur	25,00 €
Capteur de vitesse	35,00 €
Aimant capteur vitesse	20,00 €
Display	110,00 €
Phare AV	30,00 €
Phare AR	30,00 €